



PREFET DE L'HERAULT

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### SPÉCIAL N° 123 du 15 octobre 2018

#### Direction générale des finances publiques

- Arrêté du 3 octobre 2018 portant désignation Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation
- Délégations de signature du 01-09-2018 impôts des particuliers du Biterrois

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS du BITERROIS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du BITERROIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

a) Délégation de signature est donnée Mme RUBIO Véronique, Inspectrice des finances et à M. Gilles BERENGUER, inspecteur des finances, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du BITERROIS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mme RUBIO Véronique, Inspectrice des finances et M. Gilles BERENGUER, inspecteur des finances, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Montant limite des décisions contentieuses et gracieuses (euros)</b>	<b>Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Joelle ALQUIER	B	10 000	1 000	10	10 000
Magali BAUTTE	B	10 000	1 000	10	10 000
Geneviève BITSCHENE	B	10 000	1 000	10	10 000
Céline GAUTHIER	B	10 000	1 000	10	10 000
Nicole POCHON	B	10 000	1 000	10	10 000
Laurence VACHAUDEZ	B	10 000	1 000	10	10 000
Jean Luc VILLAIN	B	10 000	1 000	10	10 000
Stéphanie ZERDOUN	B	10 000	1 000	10	10 000
Karim AKATAY	C	2 000	500	6	5 000
Michel BAIGUINI	C	2 000	500	6	5 000
Arnaud BLANFUNNEY	C	2000	500	6	5 000
Audrey CAMBON	C	2 000	500	6	5 000
Marie Claude DUMELIE	C	2 000	500	6	5 000
Jacqueline ESCAICH	C	2 000	500	6	5 000
Mireille FERRIER	C	2 000	500	6	5 000
Pascale GARCIA	C	2 000	500	6	5 000
Moea GASPARINI	C	2 000	500	6	5 000
Angelique INGELAERE	C	2 000	500	6	5 000
Marie Josée MEYER	C	2 000	500	6	5 000
Thierry ORTEGA	C	2 000	500	6	5 000
Dominique POUJOL	C	2 000	500	6	5 000
Isabelle SALVA	C	2 000	500	6	5 000

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laetitia COZZOLI-LECLERCQ	B	1 000	10 mois	10 000
Jacqueline GROUSSET	B	1 000	10 mois	10 000
Patrice JORDY	B	1 000	10 mois	10 000
Laurent BACALLADO	C	500	6 mois	5 000
Lauren MAUGER	C	500	6 mois	5 000

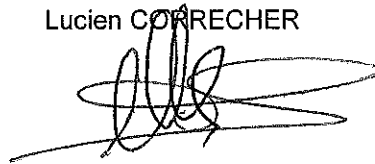
### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers  
du Biterrois

Lucien CORRECHER







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du  
gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.**

**Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.**

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup> :** *Hanny HU, Inspectrice principale*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

**Art 2 :** *Christine Creutz, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

**Art 3 :** *Christine Creutz, Inspectrice divisionnaire*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

**Art 4 :** *Agnès Sicre-Pujol, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

**Art 5 :** *Hanny HU, Inspectrice principale*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

**Art 6 :** En cas d'empêchement de Hanny HU, elle sera remplacée par *Patrick Reboul, Administrateur des finances publiques adjoint* ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Thierry Naturel*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Leila Partel*, ou *Clara Delaunay*, ou *Geneviève Jean*, ou *Ghislaine Basora, Inspecteurs*.

**Art. 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 août 2018.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2018

**Samuel BARREAULT**